

Québec, le 27 mai 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents – Dossier 2020-05-002

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 mai 2020, concernant l'objet précité. Plus précisément, vous avez demandé obtenir les montants et les provenances des versements au Fonds vert en lien avec le Règlement Q-2, r.40 1 – Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

L'information demandée relève de la compétence d'un autre organisme public. Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (la « Loi »), nous avons l'obligation de vous indiquer le nom du ministère et celui du responsable de l'accès aux documents de celui-ci, afin que vous puissiez vous adresser à eux pour obtenir les informations demandées :

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Mme Julie Samuël
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Télécopieur : 418 643-0083

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au numéro (581) 996-3595.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

Sylvie Chagnon

p. j. Avis de recours